



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC/EP-41

10 mars 2011

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS  
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Quarante et unième réunion  
7 – 10 mars 2011, Yokohama (Japon)**

## Table des matières

	<u>Pages</u>
<b>Rapport du Panel d'experts</b> .....	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées sur les propositions	
5. Commentaires généraux et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I      Mandat du Panel d'experts .....	8
Appendice II     Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique .....	9
Appendice III    Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel	10
Appendice IV     Composition du Panel d'experts .....	11
Appendice V     Tableaux de notation servant à l'évaluation des nouvelles propositions de projets et d'avant-projets .....	13
Appendice VI    Diagramme de circulation servant à la notation des propositions dans le système de notation .....	15
<b>Annexe</b> Évaluation, recommandation et conclusion du quarante et unième Panel d'experts sur chaque proposition de projet et d'avant-projet .....	17

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION  
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT  
(Rapport d'experts)  
RAPPORT DE LA QUARANTE ET UNIÈME RÉUNION**

**1. MANDAT**

- 1.1 Le Panel a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa 40ème session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarante et unième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

**2. COMPOSITION DU PANEL**

- 2.1 La liste des membres du quarante et unième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. Mme Eudeline Melet Pekam (France) présidait la réunion.

**3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- 3.1 Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet et d'avant-projet a été présentée par deux membres (un d'un pays producteur et un d'un pays consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux dispositions de l'**appendice II**. Il a ensuite appliqué les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans le cas des propositions soumises au Panel comme projet ou avant-projet révisé (Rev.1 ou Rev.2), le Panel s'est d'abord référé aux recommandations d'ensemble et recommandations spécifiques produites par les panels antérieurs pour évaluer si ces recommandations avaient été correctement suivies d'effet.
- 3.2 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (**appendice I**).
- 3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet soumise au Panel d'experts a déjà fait l'objet de deux révisions suite à son examen par des Panels antérieurs (documents Rev.2) le Panel a dû se conformer à la décision 3(XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués qu'à trois reprises, si bien que les projets Rev.2 devraient soit (a) se qualifier en étant classés en catégorie 1 (être recommandés au Comité), ou (b) au cas où ils ne se qualifieraient pas dans la catégorie 1, ne pas être recommandés au Comité.
- 3.4 Le Panel a analysé les propositions classées en catégorie 1 en les considérant selon les termes de référence du Fonds du Partenariat de Bali et il a constaté qu'aucune d'entre elles n'était admissible à un financement par le Fonds du Partenariat de Bali au sens de la Décision 8 (XXV) du Conseil international des bois tropicaux.

**4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES**

- 4.1 Le quarantième Panel d'experts a été saisi de dix-neuf (19) propositions de projets et de deux (2) propositions d'avant-projet, soit un total de 21 propositions. La liste complète des 21 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en **appendice III**. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (14), puis celles relevant de l'Information économique et information sur le marché (2) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (5). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **annexe** au présent rapport

- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et ses apports nécessaires à chaque projet ou avant-projet ont été assurément indispensables et très utiles pour permettre le travail adéquat de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.
- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**) ;
  - Les observations générales du présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).
- 4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du 40ème Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 20 propositions de projets, figurent à la section 5.
- 4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 21 propositions de projets et de conclure la réunion du 40ème Panel de manière satisfaisante.

## 5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la qualité des propositions avait décliné, ce que révèle le fait que :

- neuf (9) propositions (soit 43 pour cent du total) ont été classées en catégorie 4, ce qui indique que le Panel d'expert ne les recommande pas au Comité pour approbation car elles appellent une reformulation complète ;
- sept (7) propositions (1 avant-projet et 6 projets), renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables modifications, ont été classées en catégorie 2 ;
- une (1) proposition de projet a été classée en catégorie 3, ce qui signifie que le projet nécessite un avant-projet en vue de formuler une nouvelle proposition ;
- seules quatre (4) propositions de projet (soit 19 pour cent du total) ont été recommandées au comité pour évaluation définitive avec des modifications mineures requises, et se sont vues ainsi classées en catégorie 1. Dans ce groupe, deux (2) étaient de nouveaux projets et deux (2) des soumissions de versions révisées.

Voir le paragraphe 6, le diagramme en tarte « *propositions par catégories* ».

**5.1.** De nombreux auteurs de propositions n'ont pas apporté de réponses aux **questions clé** avant de concevoir leurs projets, à savoir : quel est le **but du projet** ? et **comment il doit être réalisé** ?

Il convient de veiller particulièrement à la conception du projet, comme il est dit dans le manuel, en particulier à

- **une concertation adéquate des acteurs dont les communautés**

Les projets doivent procéder d'une analyse approfondie de toutes les parties touchées par le projet, que les effets de ce dernier soient positifs (acteurs bénéficiaires) ou négatifs. Les populations riveraines ne doivent pas être considérées comme un groupe homogène, l'équité entre les différentes catégories qui les composent, et la dichotomie hommes-femmes, doivent être prises en compte.

- **Veiller à une participation durable de tous les acteurs y compris les communautés**

Les projets doivent répondre aux besoins et priorités des bénéficiaires dans les cas des communautés locales. L'expression du soutien des acteurs doit être démontrée pour chaque projet.

**5.2. La pérennisation des acquis** à l'issue de chaque achèvement de projet n'est pas garantie :

De nombreuses propositions ne possèdent pas :

- **de dispositions institutionnelles et financières qui permettraient d'assurer cette pérennisation**

Le budget requis de l'OIBT est affecté pour une large part aux frais de personnel et frais de voyage, ce qui soulève la question de leur viabilité financière au-delà de leur achèvement.

- de mécanismes institués de **suivi et diffusion des résultats**.

### 5.3. Pertinence et intégration dans les projets et politiques existants

Un certain nombre de propositions ne justifient pas correctement **leur lien** avec les politiques et stratégies. En outre, elles **ne rendent pas compte** des projets précédents ou en cours dans le pays.

En outre, elles ne montrent pas bien en quoi les acquis du projet offrent la possibilité d'être généralisés ni ne montrent en quoi les résultats sont **intégrables** aux politiques et stratégies nationales existantes.

Dans l'ensemble, le Panel a estimé que les auteurs auraient dû suivre les instructions de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (GI n° 13). Le Panel estime que des formations à la formulation des projets sont toujours nécessaires. En outre, les points focaux OIBT devraient faire preuve de davantage de discrimination lorsqu'ils transmettent des propositions de projet.

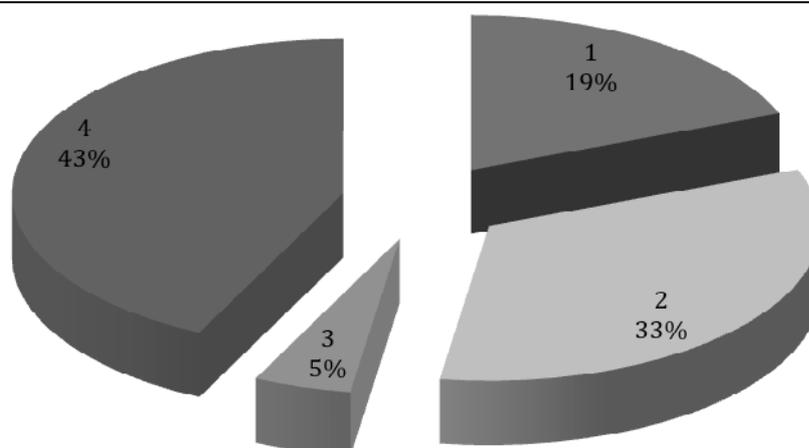
## 6 EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39<sup>ème</sup> session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendice V et VI) est devenue la norme.

## 7 DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont communiquées **en annexe**, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par régions, par domaine des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulés dans le graphe et les tableaux suivants :

**Décisions du 41<sup>ème</sup> Panel expert chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et avant-projets (nombre de propositions par catégorie)**



**Tableau récapitulatif des propositions de projets et avant-projets soumises au quarante et unième Panel par régions**

Région	Propositions de projet				Propositions d'avant-projet				Total
	RFM	FI	EIMI	Total	RFM	FI	EIMI	Total	
<i>Amériques</i>	2	-	-	2	-	-	-	-	2
<i>Asie-Pacifique</i>	3	5	1	9	-	-	-	-	9
<i>Afrique</i>	8	-	-	8	1	-	1	2	10
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>21</b>

RFM = Reboisement et gestion forestière

FI = Industrie forestière

EIMI = Information économique et information sur le marché

**Décisions du 41ème Panel d'experts concernant les propositions de projet et d'avant-projet par domaines d'intervention des comités**

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	EIMI	
<i>Projets</i>				
1	2	1	1	4
2	5	1	-	6
3	1	-	-	1
4	5	3	-	8
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>19</b>
<i>Avant-projets</i>				
1	-	-	-	-
2	-	-	1	1
4	1	-	-	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

**Décisions du 41ème Panel d'experts concernant les propositions de projet et d'avant-projet par pays soumissionnaire**

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Chine		2			2
Côte d'Ivoire				3	3
Égypte				1	1
Gabon				(1)	1
Ghana		2			2
Inde				1	1
Indonésie	1			1	2
Liberia		(1)			1
Malaisie	1				1
Myanmar				1	1
Nigeria			1		1
Panama		1			1
Pérou		1			1
Philippines	1			1	2
Togo	1				1
<b>Total</b>					<b>21</b>

Note: Les parenthèses signalent un avant-projet.

## APPENDICE I

### MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'EXPERTISE TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord ;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux ;
- (c) leurs effets économiques ;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût ;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi ;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir :
  - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990 ;
  - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993 ;
  - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993 ; et ;
  - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996 ;
  - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et
  - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006.

## APPENDICE II

### **Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets**

#### **Grille de classement des propositions de projets**

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p.ex. un remaniement complet est nécessaire ; en cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

#### **Grille de classement des propositions d'avant-projets**

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

**APPENDICE III**  
**Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par le quarante et unième Panel d'experts**

N° Projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 148/11 (F)	Projet de développement des infrastructures de conservation dans le paysage TRIDOM	Gabon	4
PD 563/09 Rev.2 (F)	Gestion forestière communautaire du bassin versant de Sungai Medihit	Malaisie	1
PD 567/09 Rev.1 (F)	Développer les capacités du secteur forestier et des organismes de la société civile en Afrique de l'Ouest à appliquer le code forestier en recourant au SIG et à la télédétection	Ghana	2
PD 582/10 Rev.1 (F)	Promotion des plantations d'essences indigènes en mélange au Ghana : Phase II : étendre la base des plantations communautaires par des choix d'essences appropriées et de meilleures pratiques sylvicoles	Ghana	2
PD 584/10 Rev.1 (F)	Mise en oeuvre du cadre de coopération entre les parties prenantes pour une effectivité de gestion participative et durable du complexe forestier Eto-Lilicopé	Togo	1
PD 588/10 Rev.1 (F)	Promotion de l'agro-forêt autochtone de <i>Mamar</i> comme modèle forestier communautaire pour la réhabilitation de terres d'importance critique dans le bassin versant de Noelmina au Timor indonésien	Indonésie	4
PD 591/11 (F)	Réhabilitation des forêts classées en zone de savane avec la participation des populations riveraines	Côte d'Ivoire	4
PD 592/11 (F)	Développement intégré des forêts côtières avec la participation des populations riveraines	Côte d'Ivoire	4
PD 593/11 (F)	Bonne gouvernance et lutte contre la pauvreté dans la protection des forêts classées	Cote d'Ivoire	4
PD 598/11 (F)	Réhabilitation et aménagement de 1500 ha de réserves de forêts dégradées dans les États nigériens de Taraba, Edo et Osun grâce à la participation des populations	Nigeria	3
PD 601/11 (F)	Renforcement de la conservation des écosystèmes de la mangrove dans la réserve de la biosphère du nord-ouest du Pérou	Pérou	2
PD 602/11 (F)	Gouvernance des forêts tropicales dans la région panaméenne de Darien	Panama	2
PD 603/11 (F)	Ajout de 1000 feddans de <i>Khaya Senegalensis</i> (acajou d'Afrique) comme extension forestière aux plantations forestières de Kaya des provinces de haute Égypte	Égypte	4
PD 605/11 (F)	Recherche et démonstration de l'optimisation des modèles de ceintures coupe-feu forestières dans les régions forestières tropicales de la Chine	Chine	2
PD 594/11 (I)	Efforts régionaux sur la production et l'utilisation du teck de plantation destinés à entretenir l'offre de bois de teck valorisé sur le marché international du teck	Myanmar	4
PD 595/11 (I)	Conférence internationale sur les teckeraies artificielles, ressources forestière émergente à l'échelle mondiale	Inde	4
PD 596/11 (I)	Développement de petites entreprises de la filière du rotin en Asie du Sud-Est et en Afrique de l'Ouest	Philippines	4

PD 600/11 (I)	Modèle de renforcement des capacités en vue d'une exploitation efficiente et durable des ressources du bambou en Indonésie	Indonésie	1
PD 604/11 (I)	Utilisation valorisée et efficiente des produits de placage reconstitués obtenus à partir de bois d'eucalyptus de plantations pérennes en Chine	Chine	2
PPD 149/11 (M)	Étude exploratoire préliminaire à la planification et la conduite d'audits sociaux des concessions forestières au Liberia, visant à faire en sorte que les concessions forestières du Liberia soient justes, favorables aux pauvres et articulées sur les régimes fonciers	Liberia	2
PD 599/11 (M)	Mise au point et essai du système de suivi du stock forestier national (FSMS) avec amélioration des capacités de gouvernance à tous les niveaux de l'administration forestière	Philippines	1

APPENDICE IV

QUARANTIÈME RÉUNION DU PANEL D'EXPERTS  
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS  
Yokohama, 7 - 10 mars 2011

PAYS PRODUCTEURS

1. **Dr. Hiras Sidabutar (Indonésie)**  
Jalan Abesin 71  
Bogor 16124  
Indonésie  
Tél : (62-251) 8312977 / (62) 811813724  
Courriel : [hirassidabutar@hotmail.com](mailto:hirassidabutar@hotmail.com)
2. **M. Francisco Antonio Quiroga Zea (Colombie)**  
Director académico y técnico de  
proyectos de consultoría y educación  
Mediamos F&M Limitada  
Carrera 44 #4-44, Barrio El Lido  
Cali  
Colombie  
Tél : (57-2) 5524785  
Courriel : [mediamos@telecom.com.co](mailto:mediamos@telecom.com.co)  
[mediamosfym@hotmail.com](mailto:mediamosfym@hotmail.com)
3. **M. Garsaywehn Garvoie Kardoh (Liberia)**  
Manager  
Forestry Extension Services  
Department of Community Forestry  
Forestry Development Authority  
P.O. Box 10-3010 1000 Monrovia  
Liberia  
Tél : (231-6) 493348  
Courriel : [garvoie@yahoo.com](mailto:garvoie@yahoo.com)
4. **M. Edjdomélé Gbadoé (Togo)**  
Directeur Général  
Office de Développement et  
d'Exploitation des Forêts  
BP: 13 623 Lomé  
Togo  
Tél : (228) 2514217 / 90-54062  
Fax : (228) 2514214  
Courriel : [redjidomele@yahoo.fr](mailto:redjidomele@yahoo.fr)
5. **M. Arvind Madhav Singh (Inde)**  
Deputy Inspector General of Forests  
Ministry of Environment and Forests  
Room No. 519  
Paryavaran Bhawan, CGO Complex  
Lodhi Road, New Delhi – 110003  
Inde  
Tél : (91-11) 24364624  
Fax : (91-11) 24364624  
Courriel : [arvindmsingh@yahoo.com](mailto:arvindmsingh@yahoo.com)
6. **M. Jorge Malleux Orjeda (Pérou)**  
Consultor FAO  
FAO  
Ca. Aldebarán 420-E201  
Lima  
Pérou  
Tél : (511) 997211899  
Courriel : [Jmalleux@gmail.com](mailto:Jmalleux@gmail.com)

**PAYS CONSOMMATEURS :**

- 1. M. Koji Hattori (Japon)**  
Deputy Director  
Wood Products Trade Office  
Wood Utilization Division  
Forest Policy Planning Department  
Forestry Agency  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8952

Tél : (81-3) 3502-8063  
Fax : (81-3) 3502-0305  
Courriel : [koji\\_hattori@nm.maff.go.jp](mailto:koji_hattori@nm.maff.go.jp)
- 2. M. Jung-Hwan Park (Rép. de Corée)**  
Director  
Research Planning & Coordination Division  
Korea Forest Research Institute  
57 Hoigiro, Dongdaemun-gu  
Seoul 130-712  
République de Corée

Tél : (82-2) 961-2561  
Fax : (82-2) 961-2599  
Courriel : [hwanpark@forest.go.kr](mailto:hwanpark@forest.go.kr)
- 3. Mme Eudeline Melet Pekam (France)**  
Développement durable du secteur forestier  
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture,  
et de la pêche, Direction générale des Politiques agricoles,  
Agroalimentaire et des Territoires  
Sous-direction de la forêt et du bois  
19, avenue du Maine  
75732 Paris Cedex 15  
France

Tél : (33-1) 49 55 52 70  
Fax : (33-1) 49 55 40 76  
Courriel : [eudeline.pekam@agriculture.gouv.fr](mailto:eudeline.pekam@agriculture.gouv.fr)
- 4. M. Björn Merzell (Suède)**  
Senior Forest Advisor  
Swedish Forest Agency  
Vallgatan 8  
SE-55183 Jönköping  
Suède

Tél : (46-36) 359378  
Fax : (43-36) 166170  
Courriel : [bjorn.merzell@skogsstyrelsen.se](mailto:bjorn.merzell@skogsstyrelsen.se)
- 5. M. James K. Gasana (Suisse)**  
Senior Programme Officer  
Intercooperation  
Maulbeerstrasse 10  
3001 Berne  
Suisse

Tél : (41-31) 3851010  
Fax : (41-31) 3851005  
Courriel : [james.gasana@intercooperation.ch](mailto:james.gasana@intercooperation.ch)
- 6. M. Lauren Chitty (U.S.A.)**  
International Programs  
USDA Forest Service  
1099 14<sup>th</sup> Street NW, 5500W  
Washington D.C. 20005  
États-Unis

Tél : (1-202) 273 4728  
Fax : (1-202) 273 4750  
Courriel : [lchitty@fs.fed.us](mailto:lchitty@fs.fed.us)

**APPENDICE V**  
**Grille de notation révisée : Propositions de projets OIBT (PD)**

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/ Note max.	Seuil
1.1	<b>Pertinence</b>			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
1.2.	<b>Origine (1.1)</b>		5	
1.3	<b>Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)</b>		5	
1.4	<b>Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)</b>		5	
2.	<b>Travail de définition du projet (25)</b>			
2.1	<b>Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)</b>		5	
2.2.	<b>Acteurs</b>		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)</i>	5		
2.3.	<b>Analyse de la problématique (2.1.3)</b>		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
3.	<b>Structure du projet (45)</b>			
3.1	<b>Cadre logique (2.1.4)</b>		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
3.2.	<b>Exécution</b>		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
3.3.	<i>Durabilité / Pérennisation (3.5.2)</i>		5	Oui 3
4.	<b>Dispositif d'exécution (15)</b>			
4.1.	<b>Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)</b>		5	Oui 3
4.2.	<b>Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)</b>		5	
4.3.	<b>Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)</b>		5	
<b>Proposition de projet dans son ensemble (100)</b>			<b>100,0%</b>	<b>Oui 75%</b>
<b>Catégorie</b>			<b>1</b>	

Codification des notes 0 = informations entièrement absentes  
 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents  
 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris  
 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte  
 4 = Bien :clair, exact et informatif  
 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement :**

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.
Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.
Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Grille de notation révisée : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé							
1.	CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil	
1.	1.		Origine et justification		5		
1.	2.		Pertinence				
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI	
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI	
2.	JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)						
2.	1.		Objectifs		15	OUI	9
2.	1.	1.	Objectif de développement	5			
2.	1.	2.	Objectif spécifique	5			
2.	2.		Identification préliminaire du problème	5			
3.	INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)						
3.			Produits et activités		10	OUI	7
3.	1.		Produits	5			
3.	2.		Activités, apports et coûts unitaires	5			
3.	3.		Démarches et méthodes		5		
3.	4.		Plan des travaux		5		
3.	5.		Budget		5		
4.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)						
4.	1.		Agence d'exécution et structure organique		5		
4.	2.		Gestion de l'avant-projet		5		
4.	3.		Suivi et rapports		5		
<b>Proposition dans sa totalité (60)</b>					<b>100,0%</b>	<b>OUI</b>	<b>75%</b>
<b>Catégorie</b>					<b>1</b>		

Codification des notes

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement :**

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

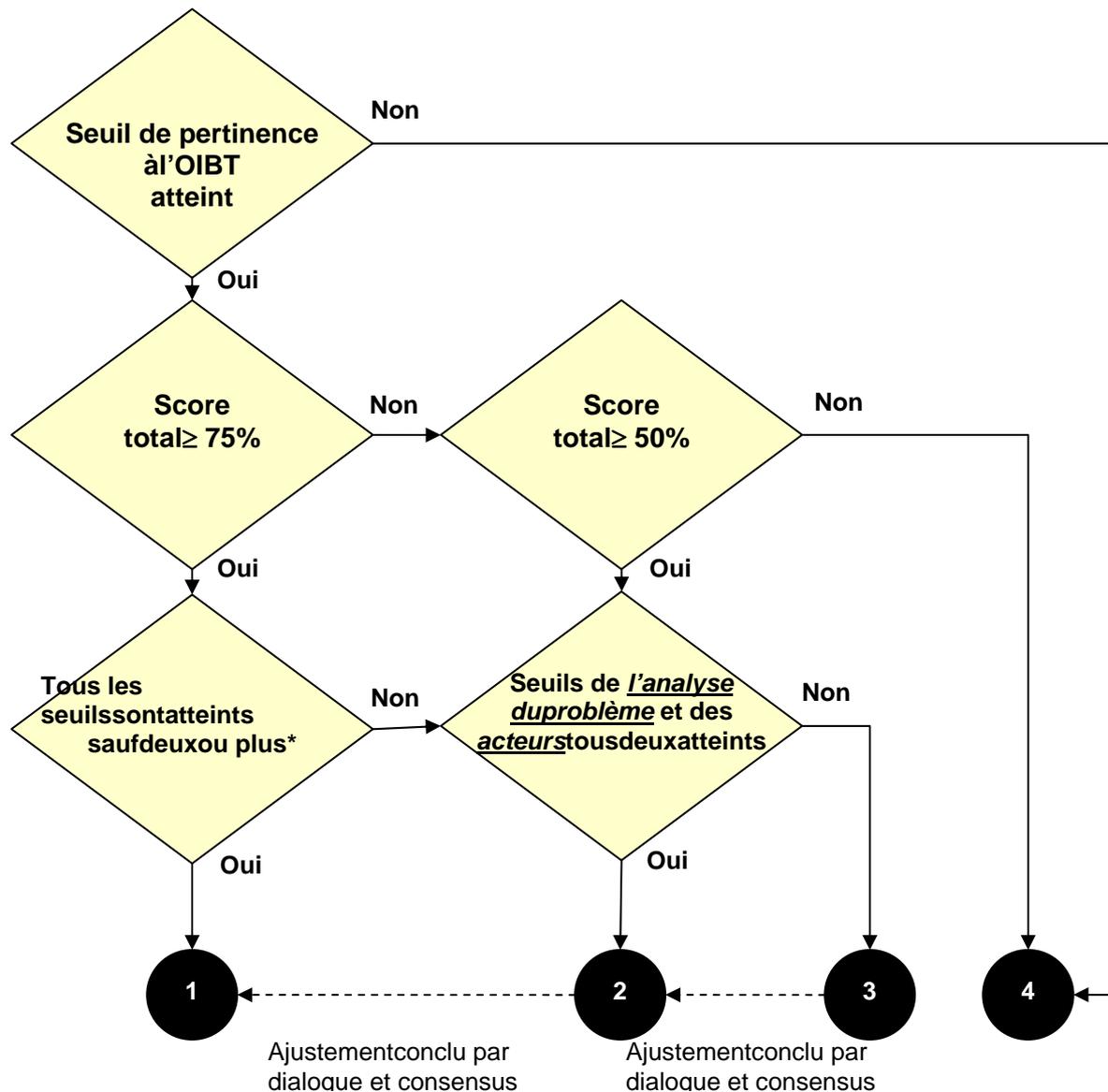
Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité..

Catégorie 3 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

## Appendice VI

### Diagramme de circulation servant à la notation des propositions de projets OIBT dans les quatre catégories de classement

#### Propositions de projet



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

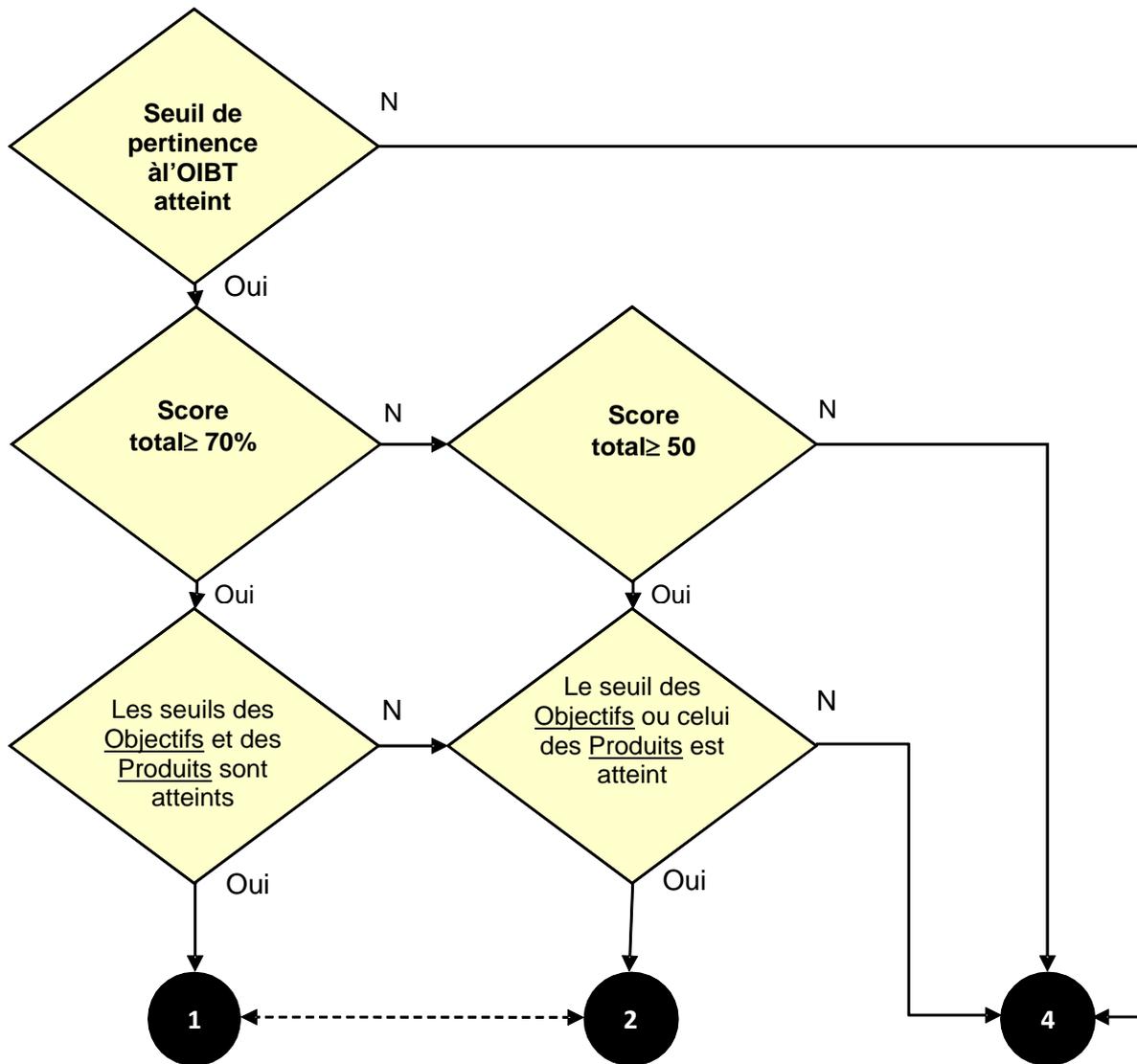
Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

**Propositions d'avant-projet**



Ajustement conclu par dialogue et consensus

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.
- Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

## **Annexe**

**Évaluation, recommandations et conclusions du quarante et unième Panel d'experts  
relatives à chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

**PD 563/09 Rev.2 (F)                      Gestion forestière communautaire du bassin versant de Sungai Medihit (Malaisie)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Il est rappelé que cette proposition découle de PPD 135/07 Rev.1 (F) *Gestion forestière communautaire du bassin versant de Sungai Medihit* et qu'elle a fait l'objet de deux évaluations successives lors de deux sessions du Panel d'experts. Dans la deuxième version révisée de cette proposition, le Comité a reconnu les efforts mise en œuvre par les auteurs pour répondre aux observations et recommandations du Panel d'experts émises lors de sa réunion précédente

Toutefois, le Panel a constaté qu'il était nécessaire de remédier aux faiblesses qui subsistent la version actuelle : la matrice du cadre logique qui ne comporte pas d'indicateurs mesurables et le défaut de précisions dû à l'absence de données de référence (second indicateur de l'objectif de développement) ; la présentation embrouillée de l'organigramme sans mise en évidence du comité directeur du projet comme organe de décision unique; l'illisibilité des légende de la carte de la station du projet et la faiblesse des stratégies de pérennisation des acquis du projet après son achèvement. En outre, le Panel a observé que la proposition pourrait bénéficier de plus d'informations, notamment sur les principaux résultats de l'avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants**:

1. Poursuivre l'amélioration des indicateurs dans la matrice du cadre logique en y incluant des données de base nécessaires pour permettre un suivi efficace du projet;
2. Affiner l'organigramme du projet en plaçant le CDP dans le personnel de l'agence d'exécution et non sous l'autorité hiérarchique des deux ministères. À cet égard, l'organigramme illustré dans la version précédente de la proposition (PD 563/09 Rev.1 (F)) pourrait être modifié car il montre bien les relations hiérarchiques. Les modifications recommandées comprennent: placer le ministère fédéral des plantations et des produits de base en parallèle avec le Ministère d'État de la planification et de la gestion des ressources, l'ajout de consultants nationaux dans la case des consultants internationaux; la suppression de l'équipe de direction du projet sous l'autorité du coordonnateur du projet, en spécifiant les unités de gestion de projet et / ou techniciens sous l'autorité hiérarchique du chef de projet qui supervise directement l'exécution des activités du projet;
3. Ajouter des légendes lisibles dans le plan de la station du projet;
4. Continuer d'améliorer la pérennisation des acquis du projet après l'intervention de l'OIBT en précisant si des dispositions institutionnelles seront mises en place pour assurer la poursuite et / ou le développement des activités mises en train par le projet;
5. Étoffer les informations relatives aux principaux résultats de l'avant-projet dans la section 1.1 (Origine);
6. Expliciter la ligne budgétaire (65 840 \$E-U) allouée au poste budgétaire 61 (Dépenses diverses) dans la grille budgétaire 3.4.3 (Budget OIBT par rubrique); les coûts de l'audit annuel devraient être clairement compris dans Divers sauf si ces coûts ne sont pas pris en charge par l'agence d'exécution ; et
7. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 41ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

**PD 567/09 Rev.1 (F)**

**Développer les capacités du secteur forestier et des organismes de la société civile en Afrique de l'Ouest à appliquer le code forestier en recourant au SIG et à la télédétection (Ghana)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts fournis par les auteurs pour donner effet à certains éléments de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques émises lors de la 39<sup>e</sup> réunion du Panel d'experts. Il a réitéré sa satisfaction face à la démarche d'ensemble du projet et sa pertinence à l'objectif de l'AIBT sur l'amélioration de l'application des lois forestières et la gouvernance avec la participation des organisations de la société civile (OSC) mais dans le cadre du rôle de premier plan des institutions gouvernementales, dont l'institut de recherche forestière du Ghana (FORIG). Le Panel a noté que l'intitulé du projet a été modifié lui aussi afin de mettre en exergue le rôle de premier plan des institutions gouvernementales liées aux fonctions régaliennes des gouvernements sur leurs ressources naturelles.

Toutefois, le Comité a également noté que la portée régionale du projet était contestable sachant que ni la Côte d'Ivoire ni le Togo n'avaient été ni impliqués dans la formulation de la première version de la proposition de projet, ni dans sa révision. Aucun rôle n'est envisagé pour ces deux pays dans la mise en œuvre du projet. Le Comité a également noté des faiblesses dans certaines sections et sous-sections de la proposition révisée, à savoir notamment : un cadre logique aux indicateurs trop vagues et aucune hypothèse de travail valable, la viabilité future des acquis du projet reste une question en suspens; un budget élevé dont 50% affectés aux dépenses de personnel et aux missions extérieures cependant que certains postes budgétaires paraissent difficiles à évaluer.

En outre, le Panel a estimé qu'il pourrait être difficile d'obtenir une participation véritable de la Côte d'Ivoire et du Togo au travail de révision du projet en raison des contraintes de temps, et plus particulièrement pour la Côte d'Ivoire en raison de l'instabilité sociopolitique qui prévaut actuellement dans ce pays. Ainsi, le Panel suggère de permettre au Ghana de reformuler la proposition de projet en se cantonnant à une couverture nationale.

Enfin, le Panel a réitéré son avis au Secrétariat de l'OIBT concernant la réaffectation de la proposition de la Division de l'information économique et du marché du renseignement en raison de la pertinence du projet de collecte des données forestières, les statistiques, application de la loi, gouvernance et échanges commerciaux.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Il a été rappelé que de plus amples explications sont nécessaires sur le rôle des organisations de la société civile dans l'application des lois forestières et la gouvernance dans les pays concernés et sur les raisons pour lesquelles il est nécessaire de renforcer les capacités des OSC dans l'utilisation de la télédétection en matière d'occupation des sols et de foresterie dans ces pays spécifiques.
2. Il a également été réaffirmé que la proposition manque d'informations sur la façon dont le Togo et la Côte d'Ivoire participeront effectivement au projet, et quelles organisations (gouvernementales et non gouvernementales) seraient impliquées dans la mise en œuvre du projet et la façon dont elles pourraient bénéficier du projet.
3. Il a en outre été rappelé que tous les autres organismes énumérés dans la proposition de projet doivent être considérés comme partenaires du projet, sachant que TROPENBOS a été seul reconnue comme organisme collaborateur du projet. Ainsi, les modalités de mise en œuvre devraient être ajustées en conséquence.

4. Le cadre logique modifiée devrait être encore amélioré par l'ajout d'indicateurs spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et limités dans le temps ainsi que par l'introduction hypothèses de travail valables.
5. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante:
  - a) Transférer de la part budgétaire de l'OIBT à la part homologue du Ghana les dépenses des postes budgétaires 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 11.5, 11.6 et 12.1,
  - b) Réduire les frais de déplacement et fournir une justification des déplacements en mission,
  - c) Retirer le poste budgétaire 43 car l'acquisition d'un véhicule n'est pas justifiée pour ce projet,
  - d) Produire une ventilation du poste budgétaire 44 pour cette évaluation,
  - e) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) en les rendant conformes au taux de 8 % du total des dépenses du projet imputables à l'OIBT (postes budgétaires 10 à 82).
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie: 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 582/10 Rev.1 (F)

**Promotion des plantations d'essences indigènes en mélange au Ghana : Phase II : étendre la base des plantations communautaires par des choix d'essences appropriées et de meilleures pratiques sylvicoles (Ghana)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs pour donner effet à la plupart des observations et recommandations du Panel d'experts formulées lors de sa quarantième réunion. Il a été reconnu que la proposition reposait sur les conclusions et les résultats du projet achevé PD 256/03 Rev.1 (F): *Nouveaux systèmes de plantation mixte et stratégies de restauration pour la conservation et la production durable d'essences indigènes au Ghana*. Toutefois, la proposition présente encore un certain nombre de faiblesses dans les sections et les sous-sections suivantes : l'analyse du problème car bien que le problème principal ait été bien défini, certaines causes ne sont pas pertinentes, le défaut de logique verticale dans l'arbre de la problématique, le manque de cohérence entre l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs et la grille du cadre logique; pas de corrélation entre les produits du projet et les causes du problème principal (par exemple quatre produits sont énumérés alors que seulement trois causes principales sont mentionnées dans l'arbre de la problématique).

Le Panel a également noté que les auteurs n'avaient pas fourni de justification convaincante de la nécessité d'embaucher un consultant international, sachant en particulier que l'agence d'exécution avait accumulé une expérience et des connaissances au cours de la mise en œuvre de la Phase I. Le Comité a noté en outre que les populations n'étaient pas représentées dans le comité directeur du projet, et ce malgré une approche axée sur les communautés dans la mise en œuvre de ce projet. Enfin, le Panel a noté que le comité de pilotage du projet n'avait pas été correctement placé en haut de l'organigramme, au regard de son rôle clé dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet (voir le manuel de l'OIBT pour la formulation du projet, page 60).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants**:

1. La problématique centrale ayant été reformulée comme « capacité du Ghana à produire du bois d'espèces indigènes non pérennisable », l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs devraient être mieux ajustés, tout en veillant à la cohérence avec la matrice du cadre logique;
2. Poursuivre l'amélioration de la grille logique révisée en corrélation avec l'analyse du problème et l'arbre de la problématique du projet et également en utilisant des indicateurs SMART pour l'objectif spécifique et les produits redéfinis ;
3. Redéfinir les produits en conformité avec les sous-causes, et en particulier en fusionnant les produits 2 et 3 qui font double emploi ;
4. Suite à la 3ème recommandation, modifier le plan de travail en fonction des activités correspondant aux produits redéfinis ;
5. Retirer le consultant international du plan de travail couvrant l'exécution de la Phase II de ce projet ;
6. Poursuivre l'ajustement de l'organigramme en mettant le comité directeur du projet au-dessus: il doit être placé dans le personnel et non sur la même ligne horizontale que l'agence d'exécution ;
7. Réviser le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble ci-dessus et les recommandations spécifiques et en procédant de la manière suivante :
  - a) Retirer du budget de l'OIBT tous les coûts relatifs au consultant international (postes budgétaires 12.1, 34.1 et 34.2),
  - b) Supprimer le poste budgétaire 12.7 (bourses pour les diplômés et étudiants de thèse), car il fait double emploi avec le Programme de bourses de l'OIBT,

- c) après déduction des sommes correspondant à a) et b), recalculer les dépenses d'appui au programme de l'OIBT (sous-poste 83) en le rendant conforme au taux standard de 8 % du total des coûts du projet imputés à l'OIBT ;
8. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.
- C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 584/10 Rev.1 (F)

**Mise en oeuvre du cadre de coopération entre les parties prenantes pour une effectivité de gestion participative et durable du complexe forestier Eto-Lilicopé (Togo)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs pour donner effet à la plupart des observations et recommandations du Panel d'experts formulées lors de sa quarantième réunion. Il a été reconnu que la proposition reposait sur les conclusions et les résultats du projet achevé PD 217/03 Rev.2 (F): *Mise en place d'un cadre de coopération entre ODEF et les populations riveraines pour la gestion participative et durable du complexe forestier Eto-Lilicopé.*

Le Panel a noté qu'il était encore nécessaire de remédier à certaines faiblesses qui subsistent dans certaines sections et sous-sections du texte de la proposition, et il a également noté que les deuxième et sixième recommandations émises à la réunion précédente du Panel d'experts n'avaient pas été suivies d'effet dans la version révisée de la proposition. Les faiblesses constatées sont principalement les suivantes: analyse des parties prenantes mal définie avec des incohérences relevées dans les informations mises à disposition dans les différents paragraphes de la sous-section 2.1.2 ; la matrice du cadre logique renferme encore des indicateurs de produits mal formulés pour être spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et limités dans le temps (SMART) ; elle comporte aussi des hypothèses de travail trop larges s'agissant de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique; les indicateurs d'impact et les indicateurs de résultats n'apparaissent toujours pas au regard de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique.

Le Panel a également noté le manque de cohérence entre le plan de travail et le budget (par exemple, l'intervention du coordonnateur dans la mise en oeuvre de l'activité 1.1 est prévue pour 2 mois dans le plan de travail, cependant qu'elle est budgétisée pour 3 mois dans le calendrier budgétaire principal). Il n'est pas nécessaire de répéter les éléments produits à titre de réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques à l'annexe 4. Le comité de pilotage du projet a été placé en haut de l'organigramme, mais il aurait été placé dans le personnel et non en position hiérarchique alignée par rapport à son rôle dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants**:

1. Produire davantage d'informations sur les questions et les besoins des institutions impliquées dans la mise en oeuvre du projet, leur capacité, leurs rôles et attributions ;
2. Continuer à améliorer l'analyse des parties prenantes en étoffant les informations sur le niveau de consensus, la besoin d'un changement et les mesures engagées pour assurer leur participation, tout en définissant les bénéficiaires cibles identifiés en relation avec les parties prenantes de premier rang;
3. Continuer de renforcer la matrice du cadre logique en utilisant des indicateurs SMART pour les produits et en formulant des hypothèses pertinentes pour l'objectif de développement et l'objectif spécifique ;
4. Redéfinir les produits en conformité avec les principales causes du problème principal et fournir de plus amples renseignements sur l'utilisation des résultats par les bénéficiaires dans la section concernant les résultats escomptés à l'achèvement du projet, tout en définissant les activités pertinentes par rapport aux sous-causes du problème principal ;
5. Réviser le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble ci-dessus et les recommandations spécifiques et en procédant de la manière suivante:
  - a) Veiller à la cohérence entre le calendrier budgétaire et le plan de travail concernant la durée prévue de chaque activité et les sommes inscrites au budget ;
  - b) Après avoir ajusté le poste 81 du budget en le portant à 15 000 \$EU, recalculer les dépenses d'appui au programme de l'OIBT (poste 83) de manière à se conformer au taux standard de 8 % du total des coûts du projet imputables à l'OIBT (postes budgétaires 10 à 82), et

6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 588/10 Rev.1 (F)

**Promotion de l'agro-forêt autochtone de *Mamar* comme modèle forestier communautaire pour la réhabilitation de terres d'importance critique dans le bassin versant de Noelmina au Timor indonésien (Indonésie)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Comité a examiné les modifications contenues dans la proposition révisée en réponse aux observations et recommandations formulées par le trente-huitième panel d'experts. Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs pour donner effet aux recommandations et l'importance de la promotion des bassins hydrographiques de gestion communautaire. Toutefois, le Panel a noté que ces efforts n'ont pas été suffisamment transcrits dans la proposition révisée et que la conception technique du projet restait vague en raison du fait que certaines des recommandations importantes n'avaient pas été suffisamment suivies d'effet dans la proposition révisée.

En particulier, le Panel a noté la forte éventualité d'un chevauchement avec le projet en cours du PNUD sur le renforcement de l'aménagement forestier communautaire des bassins versants dans le secteur de Noelmina, les objectifs et les publics cibles de la proposition révisée apparaissant comme similaires. En outre, le Panel manque de précisions sur le concept de système agro-forestier autochtone *Mamar* (IMAS), qui avait seulement été décrit comme un modèle d'agriculture mixte sur terres arides mis au point par les populations riveraines. Les éléments d'information sur l'IMAS sont insuffisants et l'on ne sait pourquoi ce modèle est considéré comme la meilleure solution pour l'amélioration de la réhabilitation des terres dégradées dans le bassin versant de Noelmina. Quel degré de généralisation ce système connaît-il à l'heure actuelle ? Pourquoi n'est-il pas plus largement appliqué ? Pourquoi les paysans sont-ils susceptibles de l'adopter facilement ?

En outre, le Panel a relevé encore de nombreux points faibles dans la proposition révisée. Il s'agit notamment de l'analyse du problème, de l'analyse des intervenants, de la matrice du cadre logique et du budget qui souffrent d'incohérences. Enfin, le Panel a estimé qu'en vue d'accroître la qualité technique de la proposition, ses auteurs devraient d'abord réfléchir sur le meilleur modèle de réhabilitation des sols d'importance déterminante, en s'inspirant des résultats du projet PNUD et en identifiant avec précision les problèmes, les lacunes et les éléments qui font obstacle à la promotion de ce système, puis en formulant une nouvelle proposition de projet reposant entièrement sur une analyse approfondie du problème en suivant les instructions fournies dans la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets.

B) Conclusion

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet sachant que son remaniement complet est nécessaire.

**PD 591/11 (F)**

**Réhabilitation des forêts classées en zone de savane avec la participation des populations riveraines (Côte d'Ivoire)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence du projet portant sur la réhabilitation des forêts classées dans les zones de savane de Côte d'Ivoire à travers des activités de boisement à réaliser avec la participation des communautés locales.

Toutefois, le Panel a noté que la proposition de projet n'avait pas été bien formulée et que ses principaux éléments accusaient des faiblesses ou des imprécisions, à savoir : l'origine du projet insuffisamment expliquée; la carte du territoire national sans localisation précise des stations du projet ; les résultats escomptés à la fin du projet énoncés sans explication de la manière dont ce projet à base communautaire est susceptible de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines; l'analyse des parties prenantes est très faible sachant qu'elle envisage les populations riveraines comme un tout homogène en laissant de côté le ministère des forêts; l'analyse du problème n'est pas correctement exposée tandis que l'arbre de la problématique et l'arbre des solutions sont trop généraux; la grille du cadre logique manque à la fois de logique horizontale et de logique verticale, ce qui rend difficile l'évaluation et la compréhension du but du projet; l'objectif de développement et l'objectif spécifique n'ont pas été formulés en termes concis ni précisément liés à l'analyse du problème, à l'arbre des objectifs ou à celui de la problématique; produits et des activités connexes formulés sans lien évident avec l'analyse du problème; budget très élevé avec 75 % des fonds OIBT affectés à la sous-traitance et aux biens d'équipement, mais sans affectations de fonds aux moyens de subsistance des populations riveraines; hypothèses, risques et viabilité futures ont été insuffisamment élaborés par rapport à la matrice du cadre logique. Le Panel a également noté le manque d'informations concernant les sections et sous-sections suivantes: résumé du projet absent; aucune information sur le montage institutionnel et les questions d'organisation; indicateurs d'impact et indicateurs de résultats absents au regard de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique.

B) Conclusion

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 592/11 (F)

## Développement intégré des forêts côtières avec la participation des populations riveraines (Côte d'Ivoire)

Évaluation par le quarante et unième Panel

### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet visant à la conservation des écosystèmes forestiers côtiers du sud-ouest de la Côte d'Ivoire à travers une approche intégrée du développement requérant la participation des populations riveraines. Néanmoins, Le Panel a noté que la portée du projet était trop large allant de la protection de la faune au développement de l'écotourisme.

Le Panel a noté que la proposition de projet comportait des faiblesses majeures dans les sections et sous-sections suivantes: bien que l'origine du projet ait été clairement indiquée, aucune information n'a été fournie sur le projet financé par le Fonds de développement européen visant à atténuer l'impact de l'ouverture de la route reliant Abidjan à San Pedro, la pertinence par rapport aux objectifs et priorités de l'OIBT n'a pas été bien justifiée ; la carte présentée est celle du pays tout entier et n'indique pas avec précision les stations du projet; les aspects culturels, économiques, environnementaux et sociaux ne sont pas clairement présentés en ce qui concerne notamment les plantations de caféiers et de cacaoyers installées dans périmètres forestiers classés; l'analyse des intervenants est très faible avec seulement trois groupes d'intervenants énumérés; l'analyse du problème n'a pas été suffisamment étoffée et les causes principales et sous-causes n'ont pas été correctement identifiées, l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs ne font pas clairement ressortir la relation de cause à effet qui soustend le problème principal, la matrice du cadre logique est sans indicateurs spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et limités dans le temps (SMART), et les principales hypothèses sont faibles; l'objectif de développement et objectif spécifique sont définis en termes trop larges ; les produits et les activités connexes sont formulés sans lien évident avec l'analyse du problème ; le plan de travail accuse des faiblesses et se trouve articulé sur des activités inadéquates et des interventions du projet inadaptées, le budget est très élevé avec 62% des fonds OIBT affectés à la sous-traitance et à l'acquisition de biens d'équipement tout en ne faisant apparaître aucune dotation aux moyens de subsistance des populations riveraines; les hypothèses, les risques et la viabilité ainsi que la diffusion des résultats du projet et l'intégration des enseignements à tirer du projet ne sont pas présentés de façon satisfaisante. Le Panel a également noté le manque d'informations s'agissant des sections et des sous-sections suivantes : résumé du projet absent; aucune information sur le montage institutionnel et les questions d'organisation; indicateurs d'impact et indicateurs de résultats manquants au regard de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique; et mécanismes de participation des parties prenantes non abordés.

Le Panel a donc estimé que le but du projet était mal articulé dans cette proposition, sachant que des informations et des données sont manquantes ou insuffisantes ou incohérentes dans la plupart des sections et sous-sections.

### B) Conclusion

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

**PD 593/11 (F)**

**Bonne gouvernance et lutte contre la pauvreté dans la protection des forêts classées (Côte d'Ivoire)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à contribuer à la réhabilitation et à la gestion durable de forêts classées de Côte d'Ivoire par des activités conduisant à l'arrêt de défrichement et mettant en œuvre à la fois des mesures préventives et répressives.

Toutefois, Le Panel a noté que la proposition de projet n'avait pas été bien articulée et que: la carte fournie était celle du pays tout entier sans localisation précise des stations du projet; les résultats escomptés à l'achèvement du projet ne précisent pas quelle est la stratégie actuelle qui doit être remplacée; l'analyse des intervenants est très faible et limité à trois groupes de parties prenantes et en se référant à un groupe d'agriculteurs côtier qui n'est pas plus amplement définie; l'analyse du problème manque de précision et le problème clé n'est pas correctement identifié, cependant que les principales causes ne sont pas mises en relation avec le problème principal ; la matrice du cadre logique est faible avec des produits qui ne résultent pas des causes principales du problème clé, et les indicateurs et les principales hypothèses n'ont pas été correctement formulés, les produits et les activités connexes sont formulés sans corrélation nette avec l'analyse du problème et l'arbre à problèmes ; le budget est très élevé avec 72% des fonds alloués à la sous-traitance et aux biens d'équipement; les hypothèses, les risques et la durabilité sont discutables, sans une explication claire sur la stratégie du projet contribuant à résoudre les principaux problèmes identifiés. Le Panel a également noté le manque d'informations en ce qui concerne les sections et les sous-sections suivants : résumé du projet absent; aucune information sur le montage institutionnel et les questions organiques.

Le Panel a donc estimé que toutes les sections et sous-sections présentaient des faiblesses fondamentales.

B) Conclusion

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 598/11 (F)

**Réhabilitation et aménagement de 1500 ha de réserves de forêts dégradées dans les États nigériens de Taraba, Edo et Osun grâce à la participation des populations (Nigeria)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la réhabilitation et de la gestion des réserves tropicales forestières dégradées dans les États de Taraba, Edo et d'Osun au Nigeria avec la participation des communautés. Toutefois, Le Panel a noté que cette proposition de projet n'offrait pas l'intérêt d'être reprise ailleurs en raison de l'impact très limité qu'une intervention sur 1500 ha est susceptible d'avoir par rapport à la taille du Nigeria, mais aussi à cause du coût unitaire élevé de l'aménagement de reboisements par les populations riveraines (plus de 500 \$EU par ha selon les chiffres du budget récapitulatif).

Le Panel a également noté qu'il y avait des faiblesses dans d'importantes sections et sous-sections de la proposition, tels que: l'analyse du problème a été effectuée sans identification claire du problème principal, la déforestation massive étant une conséquence et non un problème central; la matrice du cadre logique a été dressée avec des indicateurs non spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et limités dans le temps (SMART) et les hypothèses n'ont pas été suffisamment formulées; l'analyse des parties prenantes n'a pas été détaillée pour les collectivités; aucune référence aux lignes directrices de l'OIBT pour la réhabilitation et la restauration des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires. En outre, compte tenu de l'importance critique des éléments socio-économiques essentiels sur les communautés pour le travail proposé, le Panel a estimé qu'un avant-projet serait nécessaire pour évaluer la situation actuelle et formuler une proposition de projet.

B) Recommandations spécifiques

Le Panel a recommandé qu'un avant-projet soit élaboré pour définir l'extension du projet en vue de lui conférer une valeur de modèle à appliquer dans d'autres régions du Nigeria et de formuler une proposition de projet. L'axe de l'avant-projet devrait être d'améliorer l'analyse du problème, de mettre en œuvre une bonne analyse des parties prenantes et de procéder à des études utiles des dimensions sociales, culturelles, économiques et écologiques, d'expliquer les hypothèses, de dresser l'état actuel de la surveillance, de la gestion et de la conservation des forêts réhabilité qui ont été mises en place par les populations riveraines en ce qui concerne l'accès au foncier et la propriété des ressources des reboisements communautaire, dans l'avenir. Les résultats et les conclusions de l'avant-projet seront exploités dans la formulation d'une proposition de projet concernant des zones pilotes en vue de la mise en place de reboisements gérés par les collectivités riveraines. Le projet devrait faire référence aux lignes directrices de l'OIBT pour la réhabilitation et la restauration des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires.

C) Conclusion

Catégorie 3: Le Panel a conclu qu'une proposition d'avant-projet était nécessaire pour donner effet aux recommandations susdites. Le Panel devra évaluer la proposition d'avant-projet avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité.

PD 601/11 (F)

**Renforcement de la conservation des écosystèmes de la mangrove  
dans la réserve de la biosphère du nord-ouest du Pérou**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet qui vise à promouvoir la conservation des forêts de mangroves dans le nord du Pérou. Toutefois, il a également noté que plusieurs aspects de la proposition accusaient des faiblesses ou étaient mal développées, telles que l'analyse du problème et le cadre logique. Dans l'ensemble les auteurs n'ont pas scrupuleusement suivi le manuel OIBT de formulation des projets (Troisième édition, 2009). En outre, le Panel a également estimé qu'il manquait à cette proposition certains éléments indispensables composant la toile de fond de cette proposition, notamment la dimension culturelle, économique et environnementale qui devraient être incluse dans les détails quantitatifs et qualitatifs. En outre, la proposition comporte de nombreux produits qui apparaissent plutôt comme des activités; de même les éléments apparaissent plutôt comme des produits.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants**:

1. Se conformer au modèle du nouveau Manuel de formulation des projets (troisième édition, 2009);
2. Préciser l'origine du projet, redéfinir le problème clé et revoir l'analyse du problème, et en s'appuyant sur les commentaires ci-dessus, réévaluer et réduire les produits requis pour atteindre les objectifs, tout en considérant les produits actuels comme des activités; recomposer le cadre logique en conséquence et de fournir des indicateurs et des hypothèses appropriés;
3. Expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs de l'AIBT et au Plan d'action de l'OIBT;
4. Expliquer précisément en quoi la proposition est conforme aux politiques forestières nationales;
5. Fournir des indications claires et / ou des cartes sur l'emplacement exact des estuaires;
6. Poursuivre le développement des dimensions économiques, sociales, culturelles, et environnementales du projet; le montage institutionnel et les questions d'organisation; la participation des parties prenantes à la formulation de projet; et la viabilité à long terme des acquis du projet à l'issue de son achèvement ;
7. Réviser le plan de travail en fonction des produits et des activités nouvellement définis;
8. Fournir des budgets ventilés par rubrique et par source de financement, comme dans les exemples fournis dans le nouveau manuel de formulation des projets, et vérifier tous les calculs, en particulier en ce qui concerne les frais administratifs de l'agence d'exécution, qui ne peuvent pas être inclus dans le budget de l'OIBT;
9. Porter les frais de suivi et examen OIBT et l'examen à 10 000 \$ EU par an, ajouter 15 000 dollars EU d'évaluation à mi-parcours et évaluation ex-post, et recalculer les dépenses d'appui aux programmes OIBT à 8% du total de l'enveloppe budgétaire OIBT ;
10. Fournir des termes de référence pour le personnel clé du projet et pour les consultants internationaux et nationaux;
11. Indiquer de manière précise les zones où se concentreront les activités du projet ;
12. Montrer précisément le travail que la MEDA / MDA effectuera dans les régions de Tumbes et Piura;
13. Expliquer précisément comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux, et
14. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 41ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de ce projet pour visant à améliorer la gouvernance forestière dans la région de Darien au Panama et il a noté que cette proposition s'inscrit dans le sillage de l'un des produits d'un projet de l'OIBT précédente. Toutefois, elle a observé que de nombreux aspects de la proposition étaient vagues ou absents. Certaines informations de base font défaut, notamment celles en rapport avec les causes et les caractéristiques de l'exploitation forestière et les activités illégales menées dans la région de Darien et l'identité de ceux qui s'y livrent. Il manque également à cette proposition une analyse des parties prenantes et une description du cadre juridique et du cadre institutionnel actuellement en place pour prévenir et contrôler l'exploitation forestière illégale au Panama. En outre, certains des produits, telle l'instauration d'un dispositif de traçabilité et celle de permis de récolte forestière rationalisés étaient trop ambitieux et peu susceptibles d'être réalisés à court terme. Qui plus est, sachant que l'ANAM a pour mandat institutionnel de prévenir et de contrôler l'exploitation forestière illégale, cet organisme devrait être l'agence d'exécution et le WWF l'organisme de collaboration au projet. En outre, rien n'est dit sur la participation des différentes parties prenantes à l'identification du problème. Il apparaît également que les intervenants n'ont pas participé à l'élaboration du problème et des objectifs clés du projet et que les apports des parties prenantes n'ont pas été pris en compte dans la préparation de la proposition. Enfin, la pérennisation des activités du projet à l'issue de son achèvement apparaît floue et incertaine.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants**:

1. Décrire avec précision et si possible réorganiser les rôles et les contributions des institutions gouvernementales et non gouvernementales, aux échelons national, régional et local et revoir le montage institutionnel de l'exécution s'agissant de la participation des parties prenantes, en particulier et avec un organigramme du projet;
2. Expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs de l'AIBT;
3. Fournir plus de détails sur les aspects économiques et sociaux, culturels et environnementaux du projet;
4. Décrire le lien entre ce projet et d'autres activités de projets en cours dans la région, y compris la proposition ONU-REDD pour le PANAMA, le cas échéant, et le caractère complémentaire de ce projet ;
5. Renforcer l'analyse du problème et rationaliser l'arbre de la problématique, car l'analyse est insuffisante et l'arbre est très complexe et difficile à interpréter;
6. Réexaminer et améliorer le cadre logique comme décrit dans le manuel OIBT de formulation des projets nouveaux et introduire des indicateurs mesurables (en évitant les pourcentages) qui indiquent avec précision les résultats escomptés à l'achèvement du projet;
7. Fournir des informations adéquates sur les causes sous-jacentes et les caractéristiques des activités d'exploitation forestière illégales menées dans la région de Darien et ceux qui se livrent à ces activités;
8. Décrivez clairement le cadre juridique et institutionnel actuellement en place pour prévenir et contrôler l'exploitation forestière illégale au Panama;
9. Envisager d'élargir le calendrier nécessaire pour mener à bien certaines activités visant à atteindre des résultats tels que la mise en place d'un dispositif de traçabilité et d'octroi rationalisé de permis de récolte car ceux-ci semblent être trop ambitieux et peu susceptibles d'être réalisables dans les délais qui leur sont alloués dans le plan de travail;
10. Inclure une carte descriptive et de plus grande échelle, l'actuelle étant illisible ;
11. Décrivez comment les activités du projet seront soutenues dans le long terme (après l'achèvement du projet);

12. Fournir grilles budgétaires ventilées par rubrique et par source de financement, suivant les exemples présentés dans le nouveau manuel de formulation des projets ; et
13. Inclure une annexe qui présente les recommandations du 41ème Panel et les modifications respectives sous forme de tableau. Les modifications doivent être mis en évidence (en gras et souligné) dans le texte.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

**PD 603/11 (F)**

**Ajout de 1000 feddans de Khaya Senegalensis (acajou d'Afrique) comme extension forstière aux plantations forestières de Kaya des provinces de haute Égypte (Égypte)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance et la pertinence de ce projet visant à la promotion de techniques innovantes pour le boisement des zones arides en recourant à l'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des plantations forestières et ainsi verdir le désert.

Le Panel a noté que ce projet s'inscrivait dans le sillage du projet achevé PD 004/97 Rev.3 (F) Phases I et II, lequel a fait l'objet d'une évaluation à postériori en septembre 2004. Les auteurs auraient dû profiter des résultats et enseignements tirés de la mise en œuvre des deux phases de PD 004/97 Rev.3 (F). Le Panel a également noté que le projet visait à installer de nouvelles plantations forestières grâce à l'utilisation des eaux usées traitées au lieu de se concentrer sur le développement de mécanismes politique et de surveillance en rapport avec la conduite de ces plantations forestières ou de celles devant être installées à l'avenir.

Le Panel a en outre noté que la proposition de projet n'avait pas été bien structurée et qu'elle ne respectait pas les directives communiquées dans la troisième édition du manuel de l'OIBT pour la formulation des projets. Le Comité a enfin noté que la proposition était incomplète, car plusieurs sections et sous-sections en étaient absentes: la table des matières, le résumé du projet, le plan de travail, les tableaux budgétaires. Pour les sections et sous-sections présentes, elles montrent toutes des faiblesses en raison du manque de données et d'informations appropriées. Par conséquent, il est impossible de vraiment expertiser cette proposition de projet.

Compte tenu des observations et remarques susdites, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être soumise à l'OIBT selon la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (GI Série 13) et se conformer aux conclusions et résultats l'évaluation à postériori de PD 004/97 Rev.3 (F): "*Développement et promotion des boisements en Égypte*".

B) Conclusion

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 605/11 (F)

**Recherche et démonstration de l'optimisation des modèles de ceintures coupe-feu forestières dans les régions forestières tropicales de la Chine (Chine)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition découlait des résultats de l'exécution de PD 228/03 Rev.3 (F) *Système de surveillance et de maîtrise des incendies de forêt tropicale reposant sur la télédétection satellitaire en Chine* et qu'elle constituait une reformulation intégrale de PD 537/09 Rev.1 (F) *Changement climatique et mise en démonstration de contre mesures destinées à une maîtrise du feu dans les forêts tropicales de Chine s'appuyant sur les collectivités* dont l'évaluation s'était conclue par une recommandation de reformulation complète de la part du trente-neuvième Panel d'experts.

Toutefois, Le Panel a noté que la proposition présentait de nombreuses faiblesses. Il s'agit notamment de descriptions trop générales des dimensions sociales, culturelles, économiques et environnementales; de la faiblesse de l'analyse des parties prenantes et des problèmes à résoudre par le projet, du manque d'indicateurs mesurables dans la matrice du cadre logique, d'une présentation insuffisamment précise de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique du projet; présentation incohérente du budget au regard des normes spécifiées dans le Manuel OIBT de formulation des projets et d'une l'évaluation des risques insuffisante qui ne définit pas les mesures à mettre en œuvre pour endiguer les risques. En outre, la proposition est de lecture difficile et le Panel a estimé nécessaire de reformuler le texte de la proposition afin d'éviter toute interprétation erronée du contenu. Une attention particulière devrait être accordée à la présentation de la proposition complète en anglais.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants**:

1. Fournir plus de détails relatifs à la stratégie devant permettre d'atteindre le niveau national et d'autres membres de l'OIBT pour partager les résultats et les «enseignements dégagés» de ce projet.
2. Elaborer la Section 1.3.2 (aspects sociaux, culturels, économiques et aspects environnementaux) en répondant aux questions suivantes:
  - a) à quel nombre estime-t-on les bénéficiaires de l'intervention du projet sur la population totale de plus de 100 millions de personnes que comptent les régions de Chine où sont présentes des forêts tropicales ?
  - b) Quel est le rayonnement attendu de ce projet chez les groupes ethniques minoritaires comptant parmi les bénéficiaires du projet ?
  - c) Est-ce qu'une estimation peut être faite des avantages économiques escomptés (à partir du bois et de fruits récoltés) du projet chez les agriculteurs et les membres les plus pauvres de la collectivité ?
3. Améliorer l'analyse des parties prenantes en rapportant les caractéristiques et la taille des groupes cibles et bénéficiaires (soit en fonction de l'âge, du sexe, et de la composition ethnique) et en incluant une analyse suivant la répartition des sexes. Déterminer si le canton et le village devraient être considérés comme les principaux intervenants en tant qu'unités territoriales. Traiter les éventuels antagonismes d'intérêts entre les groupes d'intervenants, et comment la stratégie du projet s'appliquera à les résoudre.
4. Améliorer la Section 2.1.3, § 2 (Problèmes à résoudre dans le projet) en ramenant le problème principal à la faible qualité des ceintures forestières coupe-feu (FBF) en Chine méridionale, que le projet doit traiter et recomposer l'arbre de la problématique en conséquence. Dans le cadre de ce problème principal, envisager ses trois causes, à savoir le manque de compréhension de ce que constitue une ceinture forestière coupe-feu de bonne qualité, des techniques sous-développées appliquées en la matière et le manque d'agriculteurs spécialisés dans l'aménagement et la conduite de telles ceintures végétales.
5. Renforcer la grille du cadre logique en y inscrivant des indicateurs spécifiques, mesurables, appropriés et limités dans le temps (SMART) pour les éléments clés du projet. Pour les indicateurs

SMART, envisager de définir des indicateurs mesurables qui reflètent les retombées socio-économiques du projet. Il s'agit notamment: des économies financières réalisées grâce par la réduction de la fréquence annuelle des feux de forêt tropicale et de la des superficies forestières parcourues par les incendies. Comment cela se traduit en liquidités perçues par les paysans ? Et quels sont les impacts sociaux.

6. Examiner et redéfinir l'objectif de développement et l'objectif spécifique du projet de manière claire et concise. L'objectif de développement pourrait s'énoncer ainsi «Contribuer à la gestion durable des forêts tropicales dans la province du Guangdong», tandis que l'objectif spécifique pourrait être de « aménager et conduire une ceinture forestière coupe-feu de meilleure qualité pour bloquer les incendies de forêt tropicale en Chine méridionale».
7. Retravailler la section 3.1.1 (Produits) en énonçant ceux-ci dans des phrases verbales (en anglais) au présent continue au lieu du passé composé. Les « activités » devraient être supprimées de cette section, seuls les «produits» devant y figurer.
8. Présenter le plan de travail suivant un découpage chronologique trimestriel au lieu de mensuel afin d'en faciliter la consultation et la présentation.
9. Réviser le budget de l'OIBT de la manière suivante:
  - a. Respecter la norme OIBT précisée dans le Manuel OIBT de formulation des projets en présentant une grille budgétaire principale ainsi que des sous-catégories détaillées pour le Budget OIBT ventilé par rubrique et de budget de l'agence d'exécution ventilé par rubrique;
  - b. Corriger données incompatibles, la provision budgétaire des les experts nationaux doit être de 116 875 \$ au lieu de 111 000 \$ car  $170 * 687,50$  en coût unitaire = 116 875 \$;
  - c. Spécifier «subventions aux terres forestières».
10. Améliorer la section 3.5 (Hypothèses, risques, pérennisation) en faisant savoir si le financement est disponible pour appliquer la politique de subventionnement ; et préciser quelles mesures d'atténuation des risques sont appliquées et comment elles seront surveillées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
11. Améliorer la présentation de la proposition complète en anglais par un travail rédactionnel approprié ; et
12. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 41ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

## C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PPD 148/11 (F)

**Projet de développement des infrastructures de conservation dans le paysage TRIDOM (Gabon)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance et la pertinence de la portée de cet avant-projet pour l'élaboration d'un projet traitant de la conservation de la biodiversité transfrontalière dans l'aire de conservation trinationale Dja-Odzala-Mikebe (TRIDOM) entre le Cameroun, le Congo et le Gabon.

Toutefois, le Panel a noté que les exigences fondamentales concernant les aspects transfrontaliers font défaut, s'agissant notamment du soutien officiel des trois pays qui se partagent la zone de conservation TRIDOM. Il s'agit d'un préalable essentiel pour un projet transfrontalier. Le Panel s'est demandé pourquoi cette proposition de projet mettait un accent particulier sur le bilan des infrastructures dans l'aire de conservation TRIDOM, ce qui est déjà couvert par l'avant-projet PPD 147/10 (F). Une des recommandations à respecter pour obtenir l'approbation de la version révisée de PPD 147/10 (F) était liée à l'harmonisation des aspects transfrontaliers en vue d'assurer synergie et efficacité entre les trois pays de l'initiative TRIDOM. Les infrastructures constituaient un de ces aspects transfrontières. Il y a donc un risque de chevauchement des efforts et des moyens si les deux avant-projets sont mis en œuvre. Le Panel a encouragé l'Agence d'exécution à couvrir tous les aspects transfrontaliers au cours de la mise en œuvre de l'avant-projet PPD 147/10 (F) qui a été financé par le 46e Conseil.

C'est ainsi que le Panel estime qu'il faudrait éviter les chevauchements dans l'aire protégée de TRIDOM en ne s'engageant pas dans un autre PPD.

B) Conclusion

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver cette proposition d'avant-projet.

**PD 594/11 (I)**

**Efforts régionaux sur la production et l'utilisation du teck de plantation destinés à entretenir l'offre de bois de teck valorisé sur le marché international du teck (Myanmar)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu dans cette proposition un résultat du PPD 68/03 Rev.2 (I) visant à promouvoir un approvisionnement durable en bois de teck de plantation comme complément au bois tiré des teckeraies naturelles.

Le Panel estime que cette proposition n'a pas identifié le problème principal en raison de la faiblesse des liens entre les causes et les sous-causes, ce qui a eu pour conséquence une formulation inadéquate des objectifs respectifs, avec un manque de clarté quant à l'implication des parties prenantes et celle des principaux bénéficiaires. Le texte de la proposition ne mentionne pas précisément si le principal objectif de la proposition est d'améliorer la qualité des plantations de teck ou de mieux opérer les valorisations industrielles en aval des produits ligneux qui en sont extraits.

Le Panel a également jugé cette proposition assez ambitieuse, car elle compte rien moins qu huit produits différentes dans les domaines de l'amélioration génétique, de la technologie et du matériel d'exploitation, la création de plantations et de l'information sur le marché et l'accès aux marchés.

Le Panel a noté que certaines des produits et activités proposés sont similaires à ceux qui ont déjà été effectués dans des projets antérieurs dans les domaines du reboisement et de la gestion forestière, tels que les produits de 1.1 à 1.3, et que la proposition devrait s'appuyer sur les connaissances existantes.

Il a également relevé plusieurs déclarations contradictoires dans le texte, comme dans l'analyse du problème et en particulier sur la question qu '«il n'ya pas de différence significative entre les propriétés du bois teckeraies artificielles et celui des teckeraies naturelles» (page 11).

B) Conclusion

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 595/11 (I)

**Conférence internationale sur les teckeraies artificielles, ressources forestière émergente à l'échelle mondiale (Inde)**

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition visait à soutenir la conférence intitulée «Conférence internationale sur les teckeraies artificielles, ressources forestières émergentes à l'échelle mondiale », qui se tiendra au Costa Rica à partir du 31 octobre au 2 novembre 2011.

Bien que Le Panel ait reconnu l'intérêt de débattre de plusieurs questions sur les plantations de teck et le commerce du teck au niveau mondial, il a estimé que le problème clé et la raison d'être de l'organisation d'une conférence internationale n'avaient pas été dûment argumentés.

Le Panel a également noté que la rubrique budgétaire « Déplacements en mission » était élevée dans l'apport financier de l'OIBT (environ 73% du budget OIBT), alors qu'aucun élément d'information n'est fourni dans la proposition sur la contribution de la collaboration d'autres organismes, comme la FAO, le CATIE, etc

Le Panel a également estimé qu'une conférence internationale ne pourraient être financée au moyen de travaux de projet, car il ne rentre pas dans le cycle des projets réguliers d'assurer pareils financements, et que d'autres moyens de financement, notamment par le biais du programme de travail biennal et du programme de bourses doivent être explorées, en tenant compte du temps et les voies nécessaires pour présenter de telles demandes.

B) Conclusion

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante et unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition découlait du projet PD 334/05 Rev.2 (I) avec pour but de renforcer la filière du rotin dans les pays de l'ASEAN et au Cameroun.

Le Panel a estimé que tous les pays n'ont pas le même niveau de développement de leur secteur du rotin, et qu'en particulier, il pourrait y avoir un écart entre les pays en Asie du Sud et le Cameroun. La proposition ne fournit pas d'informations sur la façon dont les activités s'équilibreront entre les différents pays et comment elles seront coordonnées.

Le Panel a estimé qu'il manquait à cette proposition une définition claire des petites entreprises de la filière du rotin et que l'analyse des parties prenantes et celle de la participation des populations locales était plutôt faible et n'apparaissait pas clairement dans la proposition.

Il manque à cette proposition l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs, et il compte deux objectifs spécifiques, tandis que le Manuel OIBT de formulation des projets (troisième édition), stipule que «les propositions de projets OIBT doivent compter un objectif spécifique, indépendamment de la taille du projet » (page 38).

Le Panel a également estimé que le budget alloué pour le personnel et les déplacements en mission était trop élevé par rapport à l'ensemble du budget.

B) Conclusion

Catégorie 4: le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Le Panel pourra souhaiter évaluer deux nouvelles propositions de projet (une pour l'ASEAN et une pour le Cameroun avec extension possible à d'autres pays d'Afrique), avec une portée plus clairement définie et axée sur la participation des principales parties prenantes, en tenant également compte des connaissances acquises lors du projet exécuté et auprès d'autres institutions compétentes telles que l'INBAR.



6. Réviser la grille du cadre logique:
  - a. L'objectif de développement et l'objectif spécifique doivent être réécrits: l'objectif de développement pourrait peut-être s'énoncer comme suit : « Améliorer l'utilisation et la transformation du bambou en vue d'une exploitation durable de cette ressources dans l'intérêt des populations locales » et l'objectif spécifique pourrait éventuellement s'énoncer « Renforcer les capacités chez les populations concernées et les agents de l'administration devant permettre une exploitation rentable et durable du bambou »,
  - b. Veiller à ce que l'obtention des produits soit soumise à une échéance, et présenter les résultats escomptés en termes qualitatifs et quantitatifs,
  - c. Les indicateurs mesurables de l'objectif de développement devraient être plus réalistes à l'égard de l'établissement de lignes directrices et / ou des politiques visant à accroître l'utilisation du bambou à Bali,
  - d. Expliquer comment les risques potentiels et les mesures d'atténuation seront surveillés dans le cadre de la mise en œuvre du projet, et
  - e. Les hypothèses principales doivent également être améliorées;
7. La part du budget OIBT affecté aux salaires devrait être considérablement réduite par l'augmentation des contributions de l'Agence d'exécution, d'ailleurs, tel qu'il figure dans la proposition, le Gouvernement indonésien contribue principalement au poste « divers » et des transports locaux; démontrer la nécessité de dépenser le budget alloué aux voyages d'étude en Chine, en Inde et au Viet-Nam: pourquoi ces déplacements sont-ils nécessaires davantage que, par exemple, l'intervention d'un expert extérieur à l'Indonésie qui dispenserait des formations ; qu'est-ce qui serait plus rentable d'un point de vue économique ?
8. Améliorer la section sur la pérennisation en abordant les aspects économiques et financiers, et
9. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.



15. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 599/11 (M)

Mise au point et essai du système de suivi du stock forestier national (FSMS) avec amélioration des capacités de gouvernance à tous les niveaux de l'administration forestière (Philippines)

### Évaluation par le quarante et unième Panel

#### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait à améliorer la gouvernance forestière, la capacité institutionnelle à faire respecter les lois, la coordination des intervenants et la compétitivité du secteur forestier grâce à une meilleure gestion des données. Le Panel a reconnu que le projet permettra d'élaborer et de tester un système intégré, d'échelle nationale, en temps réel, multi-niveaux, configurable, de surveillance des stocks forestiers (FSMS) avec de meilleures capacités à assurer la gouvernance à tous les niveaux de l'administration des forêts.

Le Panel a noté que les enseignements tirés des projets OIBT achevés PD 41/99 Rev.2 (M), PD 353/05 Rev.2 (M, F, I) et PP-A/39-170 doivent être envisagés de manière plus exhaustive dans le cadre du projet. En intégrant les principaux résultats, développements et entrevues avec les intervenants des projets précédents, la description de la situation actuelle pourrait être améliorée afin de définir les données d'état des lieux et les indicateurs mesurables en rapport avec les objectifs.

Le Panel a observé que la proposition de projet pourrait être encore améliorée en reformulant l'analyse des parties prenantes, l'analyse du problème et les hypothèses, les risques et la durabilité.

L'analyse des parties prenantes révèle un manque d'information sur les rôles spécifiques des différents acteurs. En outre, l'analyse du problème ne traite pas les obstacles pratiques et techniques réels à l'élaboration d'un FSMS auxquels se heurtent les opérateurs dans le cadre du système actuel. Les risques définis pour le projet envisagé ont été reconnus pour être facilement évités par l'organisation d'une réunion des parties prenantes sur les projets achevés.

Le Panel a reconnu qu'il existait une demande croissante de bois soumis à pareils systèmes de traçabilité. Il y a aussi d'autres projets similaires de l'OIBT porteurs d'enseignements et d'informations précieuses pour la mise en œuvre de systèmes de traçabilité du bois, par exemple, le projet OIBT mené au Gabon « Amélioration du système d'information et de gestion des statistiques forestières (STATFOR) grâce à l'intégration de deux modules informatiques: 1) Compilation des données d'inventaire de gestion, 2) Gestion des parcs à bois d'exportation "(PD056/00 Rev.3 (M)) ».

#### B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte les recommandations suivantes:

1. Réviser la conformité avec les objectifs et les priorités de l'OIBT en incluant les activités opérationnelles précisées dans le plan d'action actuel de l'OIBT.
2. Les indicateurs ayant été reconnus comme difficiles à mesurer, améliorer les indicateurs et en conséquence le cadre logique.
2. Annexer à la proposition le rapport de la réunion précédente, qui s'est tenue en août 2009 et sa liste de participants. Intégrer les principales conclusions de l'analyse des parties prenantes.
3. L'analyse des problèmes et celle des risques définis manque d'exhaustivité et ne mentionnent pas les obstacles d'ordre pratique.
4. Reformuler la part budgétaire de l'OIBT et le budget de l'agence d'exécution suivant le modèle préconisé dans le manuel de formulation des projets.
5. S'agissant de la structure organisationnelle du projet, le ministère de l'Environnement et des ressources naturelles devraient être inclus dans le Comité directeur.
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

#### C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

/...

PPD 149/11 (M)

**Étude exploratoire préliminaire à la planification et la conduite d'audits sociaux des concessions forestières au Liberia, visant à faire en sorte que les concessions forestières du Liberia soient justes, favorables aux pauvres et articulées sur les régimes fonciers (Liberia)**

**Évaluation par le quarante et unième Panel**

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition d'avant-projet était issue de l'observation des impacts indésirables sur les parties prenantes, la population riveraine en particulier, de la mise en œuvre des politiques forestières nationales en matière d'octroi de concessions forestières et de leur exploitation. Son objectif spécifique est de dresser un état des lieux des concessions forestières et des acteurs concernés qui doit servir à l'élaboration d'une proposition de projet complète sur l'audit social des concessions d'exploitation forestière au Libéria. Bien que la proposition ait été élaborée en conformité avec le Manuel de l'OIBT et qu'elle ait fourni des informations utiles, un certain nombre de graves lacunes ont été relevées, y compris la faible justification de sa pertinence aux objectifs et priorités de l'OIBT, la définition défailante de l'objectif de développement, la définition inappropriée des activités et la présentation inadéquate du budget.

Le Panel a constaté que la proposition d'avant-projet n'expliquait pas comme il se doit la collaboration entre les organismes gouvernementaux et l'agence d'exécution. En outre, alors que le recueil des données d'état des lieux nécessite l'exploitation d'un SIG, celui-ci n'a pas été prévu dans le budget ni décrit dans les activités.

Le Panel met en doute la pertinence et l'intérêt que peut offrir cet avant-projet dans le cadre d'autres en cours travaux d'élaboration dans le secteur forestier. À cet égard, il est nécessaire d'expliquer comment cet avant-projet se situe par rapport aux projets en cours ou achevés dans le domaine de la concertation sociale, tels que le « Projet de concertation sociale mis en œuvre par l'Autorité de développement forestier du Libéria » (projet financé par la FAO).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte les recommandations suivantes:

1. Indiquer clairement l'origine du projet.
2. Le texte se contente de dresser la liste des différents objectifs de l'AIBT de 2006 et du Plan d'action de l'OIBT auxquels se rapporte le projet proposé. Expliquer brièvement comment le projet envisagé de se rendre conforme aux objectifs de l'AIBT de 2006 et au Plan d'action de l'OIBT.
3. La conformité avec les politiques forestières nationales devrait être explicitée dans la proposition d'avant-projet.
4. Définir avec concision l'objectif de développement du projet envisagé.
5. Améliorer l'identification des problèmes en définissant clairement le problème principal et en identifiant ses principales causes, ainsi que des sous-causes.
6. Le tableau 1 n'a pas été construit dans le plein respect du Manuel. Réviser le tableau 1 en dressant la liste des activités appropriées, celle des intrants et les coûts unitaires (ajouter une colonne pour les entrées). En outre, certaines activités sont en fait des sous-activités ou activités inutiles (2,2, 2,3, 3,3) ou mal définies (1,3 - pourquoi un atelier sur l'avant-projet?). L'Activité numéro 3.2 doit être classée en 3,1, tandis que 3,1 devrait être renumérotée 3.2. Réviser le plan de travail en énumérant seulement les activités nécessaires en accord avec la section 3.2 révisée. Réviser le tableau 3, en conformité avec le Manuel, et dresser un tableau par rubrique pour la contribution de l'agence d'exécution destinée à couvrir les activités du tableau 1, y compris les frais de gestion de l'agence d'exécution.
7. Réviser la structure organique; modifier le comité directeur du projet (CDP) en Comité technique du projet (CTP), retirer l'OIBT de la partie supérieure de cet organigramme. En outre, justifier pourquoi GAI est devenu agence d'exécution à la place de la FDA.

8. Améliorer la partie du texte consacrée aux rapports conformément aux procédures de fonctionnement normalisées de l'OIBT applicables à l'exécution des projets.
9. Ajouter les cahiers des charges des consultants ou entrepreneurs dont les services seront rémunérés par les fonds mis à disposition par l'OIBT
10. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

\* \* \*